



TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

544 250630

La ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-10 et L.414-4 ;

Vu le décret du 15 février 1988 portant classement de l'extension du site de la pointe Sainte-Barbe sur la commune de Saint-Jean-de-Luz, parmi les sites du département des Pyrénées Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1 mars 2024 portant décision d'examen au cas par cas n°2023 – 14 046 en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le site Natura 2000 FR 7200776 « Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz » ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux formulée par l'ASL Los Escudos - San Fermin, pour la réalisation de travaux de préservation du patrimoine bâti, à Saint-Jean-de-Luz (code postal 64500). Le projet consiste à réaliser des travaux de confortement d'une paroi rocheuse située sur le tronçon littoral localisé entre les propriétés de Los Escudos et de San Fermin, villas néo-basques édifiées par l'architecte André Pavlovsky au cours du XX^e siècle. Le projet vise à conforter la falaise pour éviter un affaissement et un glissement des terrains ;

Vu la présentation des travaux, les mesures conservatoires portant sur :

- La protection du pied des falaises rocheuses contre l'érosion marine, avec la poursuite de la protection des niveaux marneux sous-cavés, et le renforcement du pied altéré des ouvrages de protection existants,
- L'amélioration de la stabilité des talus d'altérites, avec :
 - La protection des glissements superficiels récents au moyen d'un confinement par grillage plaqué favorable à la reprise de la végétation,
 - La protection du talus sous-jacent le muret de la terrasse nord de la propriété San Fermin, au moyen d'un confinement par grillage plaqué favorable à la reprise de la végétation,

- Un drainage des altérites au moyen de drains sub-horizontaux mis en place depuis le pied de talus,
- Un frettage de talus non végétalisés constituant le thalweg de la propriété Los Escudos, par l'intermédiaire de cornières battues, en vue de compléter le dispositif de cornières déjà existant ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000, en date de septembre 2024 ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Pyrénées-Atlantiques, en sa séance du 5 décembre 2024, par l'architecte des bâtiments de France (ABF) et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Considérant que le projet n'aura pas ou peu d'incidences résiduelles significatives sur le site Natura 2000, sous réserve de la réalisation des mesures propres à les éviter, les réduire ou les accompagner, en phases travaux et après travaux ;

Considérant que le projet permet de préserver du bâti dont l'intérêt patrimonial est reconnu ;

Considérant la visibilité réduite des travaux dans le paysage, notamment depuis la pointe Sainte-Barbe ;

Considérant que le projet n'altère pas la qualité paysagère du site, sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions ;

Autorise

les travaux envisagés par l'ASL Los Escudos – San Fermin, sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions suivantes :

- les matériaux utilisés seront présentés pour validation avant mise en œuvre à l'ABF et au service des sites de la DREAL (nature de la pierre, couleur du mortier) ;
- le béton utilisé sera à prise rapide (absence d'altération par la marée) ;
- la revégétalisation sera réalisée avec des graines d'espèces et d'origines locales (se rapprocher du conservatoire botanique) ;
- l'éventuel ramassage en pied de falaise de pierres destinées au parement, sera réalisé en présence d'un écologue ;
- le service des sites de la DREAL sera informé du début du chantier et de son déroulement (transmission des comptes-rendus) ;
- les mesures d'évitement et de réduction des impacts listées dans le dossier seront mises en œuvre ;
- un ou une écologue interviendra avant l'ouverture du chantier pour baliser et mettre en défens les zones à enjeu environnemental (notamment les stations de marguerite à feuilles charnues) ;
- toutes les mesures de prévention des risques de pollution seront mises en œuvre ;
- le chantier sera suivi par un écologue, qui précisera les mesures à prendre en conséquence, concernant notamment le faucon pèlerin et les habitats en pied de falaise. Les rapports de suivi seront transmis au service des sites de la DREAL ;

- la revégétalisation du site fera l'objet d'un suivi, a minima sur deux ans, en vérifiant notamment l'implantation d'espèces locales ;
- les travaux seront réalisés entre le 1er septembre et le 15 janvier.

Pour la Ministre et par délégation,
Le chef du bureau des sites et espaces protégés

Recommandation : il sera souhaitable de prévoir des dispositifs de réduction de l'accès en bord de falaises afin de réduire le piétinement et la fragilisation du substrat.

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur, en particulier des dispositions relatives aux espaces remarquables du littoral prévues aux articles L.121-23 et suivants et R.121-4 et suivants du code de l'urbanisme, ainsi que des dispositions relatives à la conservation des habitats naturels et espèces protégées prévues notamment aux articles L.141-1 et suivants du code de l'environnement.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ecologie.gouv.fr

Tour Séquoia
92005 La Défense cedex – Tél. : 33(0)1 40 81 32 61